

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 157
N° 2 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 10
no Tenuare 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 2 du 10 Janvier 2008

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 10 CM du 9 janvier 2008 portant modification de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse"	130
Arrêté n° 11 CM du 9 janvier 2008 portant réintégration juridique de M. Louis Bresson en qualité de directeur de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Agence Tahitienne de Presse"	130
Arrêté n° 12 CM du 9 janvier 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)	131

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 10 CM du 9 janvier 2008 portant modification de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse".

NOR : SGG0800024AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2001-4 APF du 11 janvier 2001 portant création de l'Agence tahitienne de presse ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 janvier 2008,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 susvisé est rédigé comme suit :

"Art. 2.— L'agence est administrée par un conseil d'administration de cinq membres composé comme suit :

- M. Etienne Chimin, *président* ;
- Mme Teura Iriti, *membre* ;
- M. Eric Bourgeois, *membre* ;
- M. Yves Hauptert, *membre* ;
- M. Georges Peni, *membre*."

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 janvier 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 11 CM du 9 janvier 2008 portant réintégration juridique de M. Louis Bresson en qualité de directeur de l'établissement public industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse".

NOR : SGG0800030AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-4 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2001 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu l'arrêté n° 168 CM du 27 avril 2005 portant nomination de M. Louis Bresson en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu l'arrêté n° 236 CM du 19 février 2007 portant nomination de M. Stéphane Antonin en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" ;

Vu la requête de M. Louis Bresson devant le tribunal administratif de la Polynésie française, en annulation de l'arrêté n° 236 CM du 19 février 2007, enregistrée le 12 avril 2007 sous le n° 0700125 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de la Polynésie française en date du 11 décembre 2007 annulant l'arrêté n° 236 CM du 19 février 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 janvier 2008,

Arrête :

Article 1er.— En exécution du jugement du 11 décembre 2007 susvisé, M. Louis Bresson est réintégré juridiquement en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Agence tahitienne de presse" à compter du 20 février 2007.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 janvier 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 12 CM du 9 janvier 2008 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP).

NOR : SGG0701869AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999 portant création de la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 janvier 2008,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de représentant de la Polynésie française au sein de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires : Antony Geros.

Art. 2.— Sont désignés en qualité de représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) :

- M. Antony Geros ;
- M. Keitapu Maamaatuaiahutapu ;
- M. Pierre Frébault ;
- M. Gilles Tefaatau ;
- M. Etienne Chimin ;
- M. Jean-Michel Carlson.

Art. 3.— L'arrêté n° 608 CM du 26 avril 2007 est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 janvier 2008.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre des finances,
du logement, des affaires foncières
et du développement des archipels,*
Antony GEROS.

